

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 174

présenté par

M. Poisson, M. Schneider, M. Tian, Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Herbillon, M. Martin-Lalande,  
Mme Louwagie, Mme Greff, Mme Rohfritsch, M. Philippe, Mme Genevard, Mme Le Callennec et  
M. Sermier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 5134-112-1.* – L'État s'assure du fait que, sur l'ensemble du territoire national, les emplois d'avenir bénéficient à parité à des hommes et à des femmes. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'y a aucune raison pour que le dispositif global des contrats d'avenir ne soit pas marqué par une volonté paritaire.